

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :
74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

DECIDE

N° 2023.20

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 10.11.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

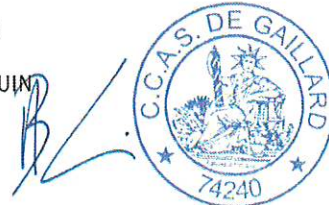
**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement au tiers	Montant en euros
Frais d'inscription gym	SIEL BLEU	78.00 €
Prise en charge de transport annuel	TAC	300.00 €
Prise en charge de transport (3 mois)	TAC	39.00 €
Dettes de loyer	HAUTE SAVOIE HABITAT	500.00 €
Charge des copropriété	BOUVET CARTIER	408.00 €
Prise en charge de transport (3 mois)	TAC	60.00 €
Expertise médicale	Docteur OTOMANE Salima	160.00 €
	TOTAL	1 545.00 €

Fait à Gaillard, le 11 décembre 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20231211-2023-20-AU
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Délibération devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/12/2023
de sa mise en ligne le :

18/12/2023